

ARRÊTÉ DU MAIRE

FERMETURE DES PARCS ET JARDINS PUBLICS

Vigilance orange « orages » mercredi 26 août 2026 entre 18h00 et 00h00

Vigilance jaune « orages » jeudi 27 août 2026 entre 00h00 et 03h00

Le maire de la Ville d'Orvault,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2122-21 alinéa 1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT le placement du département de la Loire-Atlantique (44) en vigilance météorologique ORANGE « Orages » pour la période du mercredi 26 août 2026 de 18h00 à minuit, puis en vigilance JAUNE du jeudi 27 août 2026 de minuit à 03h00, en raison de phénomènes orageux susceptibles d'affecter le territoire ;

CONSIDERANT que la sécurité du public rend nécessaire la réglementation des accès aux parcs et jardins municipaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les parcs et jardins de la Ville d'Orvault, à l'exception du cimetière et des voies d'accès aux équipements publics du parc de la Gobinière, **seront fermés au public le mercredi 26 août 2026, à compter de 17h00**, jusqu'à leur réouverture le jeudi 27 août 2026.

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera affiché aux entrées des équipements précités.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Orvault et Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orvault,

Rendu exécutoire

Par publication le 26 août 2026



Laurent DELBECQUE
Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur général adjoint
délégué
26 août 2026

R3-T-P513